

BUREAU DE SANTE.

Mariages, Naissances, Décès inscrits dans les derniers 24 heures.

MARIAGES.

Fred J. Collins à Mary E. Weber; Samuel Christmas à Lottie Hamilton.

NAISSANCES.

Mmes Paul Daller, une fille; Philip Anmaun, une fille; Benjamin Delille, une fille; Joseph Brocato, un garçon; Alfred Lagarrigue, un garçon; Naumburg McGehee, un garçon; Albert LeBlanc, un garçon; Giuseppe Michele, un garçon.

DECES.

Laura McFadden, 40 ans; Hôpital de Charité; Joseph C. Whitmore, 38 ans; 4904 Magasin; Joseph O. Laaska, 48 ans; 1123 N. Johnson; John P. McGowan, 49 ans; 1821 N. Roman; Pauline Jones, 63 ans; 523 avenue Jordan; Bridget Grouse, 65 ans; 819 avenue Louisiana; Betty Scott, 43 ans; Hôpital de Charité; Dr. B. L. Lloyd-Richter, Misa; enfant de Mme Elmira Sismus, 14 heures; 820 Congrès; Otto Johnson, 15 ans; 2020 Saratoga; Jos. J. Raphael, 33 ans; Hôpital de Charité; Alice Barrett, 29 ans; Bethany Home Sanitarium; Viola Aubert, 7 ans; 518 Webster; V. Joseph Kennedy, 88 ans; 540 Bellefleur; Mary Louise Marx, 11 mois; Asile de St. Alphonse.

TRIBUNAUX.

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Successions ouvertes: Mary A. Healy, John D. Haynes, Patrick H. Taylor, Catherine Meyer, Germain Lafon; Max Schultz vs Isabelle Melbonne, séparation de corps et de biens; Henrietta Hall vs Louisiana Railway & Navigation Co, action en dommages de \$12,500; Mme A. Bertine Waldhorn vs The Mutual Life Ins Co de New York, réclamation de \$5,000 sur une police d'assurance; Thomas Flanagan vs The Nichol Publishing Co, action en dommages de \$50.00; Maurice Levy vs Mme Jeine Desposito, procès exécutif de \$3050; Santo Oteri vs Judah B. Levy, possession d'un local; Mme Anais Mauney vs N. O. Ry & L. E. Co., action en dommage de \$25,000; Vve Jn. Heffron vs Gerald J. Murphy, réclamation de \$1,000 sur des billets; Jos. L. Lebeau vs Jules ou Filie George, réclamation de \$275.99 sur des billets; Jos. L. Lebeau vs Joseph George, réclamation de \$103.23 sur des billets; Mme Sophie Gastauer vs Georges Gastauer, séparation de corps et de biens; Margaret Rohr vs Catherine W. Bowers, demande de partage.

DEUXIEME COUR CRIMINELLE DE CITE.

JUGE A. M. DOOLE. Comparutions: L. Kraus, violation de l'acte 301 1908; Paul Latour, Jacob Girard, conspiration de vol; M. sous caution; Matt Zippie, menaces; Condamnations: Aug. Félix, actes de violence, \$10 d'amende ou 30 jours d'incarcération; Affaires abandonnées: Shirley Barrett, attaque et blessure; Eugène Gaspar, larcin et attaque à main armée.

VENTES INSCRITES AU BUREAU D'AUCTIONS.

Mme William H. Staloup et als à Mme Clement A. Borden, intérêt ec dans un terrain, Bissa, Eveline, Valotte et Olivier \$950; James T. Nix à Jerry Barles, terrain, Joliet, Cypress, Leonidas et \$631.46; Louis A. Tlemam et Jacob Bora à la Columbia Realty Co, partie d'un terrain, Boulevard Morgan, Bayou Saint-Jean, St-Philippe, Route Métairie, Oriéana et Salomon, \$28,563; Ernest A. Carrière Co., Ltd, à Geo. F. Brel et épouse, terrain, Lesseps, Villère, Urquhart et Pologne, \$34; Mlle de Victor De Bouchel, sept terrains, Annette, Industrie, Allen, Agriculture et Marigny, \$1,500; Mme John P. Dowdy à l'Equitable Homestead Ass'n, portion, Joseph, Constance, Laurel et Octavie, \$1,000; L'acquéreur au vendeur, même propriété \$1000; Eloi Rémy à Mlle Margarete A. McMillin, terrain, Constance, Bordeaux, Lyon et Lauret \$1000; Abraham L. DeMond à Walter J. Naggett, 2 terrains, Pierce, d'Hebecourt, Baudin et Carrollton \$2500; Stephen C. Humphrey à John E. Durand et Edward Blust, terrain, Lopez, Saucedo, Perido et Gravier, \$2000; Mlle Catherine McQuillen à Thomas McQuillen, 3 terrains, avenue Peters, Léontine, Annonciation et Tchoupitoulas, \$655.

FAITS DIVERS.

Autres commissaires électoraux mis en accusation.

Le grand jury de la paroisse d'Orléans a continué hier son enquête sur les fraudes électorales et a rendu, à 4 heures de l'après-midi, treize nouvelles mises en accusation contre les commissaires électoraux suivants: Henry Sullivan, P. E. Dominique, G. Helmgarten, J. C. LeVie, commissaires du neuvième precinct du second ward, inculpés d'avoir fait de fausses inscriptions sur les registres électoraux; Richard Meredith, capitaine de la prison de paroisse, inculpé d'avoir également gardé en sa possession les papiers de Peter Salvaggio; William C. McGawley, Thomas Kennedy, Joseph Henrick, John F. Carlin, commissaires du premier precinct du troisième ward; J. Auvion, Charles Bonzier, Joseph B. Norris et W. E. Weber, du deuxième precinct du troisième ward. De nouvelles témoins ont été entendus par le Grand Jury. Tous les individus inculpés comparaitront ce matin devant la Cour criminelle et devront fournir une caution pour leur mise en liberté provisoire.

Convention des Maîtres d'Ecole.

Lac Charles, 7 avril.—La seconde séance de la Convention des Maîtres d'Ecole Louisianais, a été ouverte ce matin à 9 heures, sous la présidence de M. J. W. Bakman de Franklinton. Plusieurs discours ont été prononcés entre autres par N. X. W. Jones, de Shreveport, lequel a traité comme sujet: "Le classement des élèves dans les écoles rurales." M. J. E. Kenny, président de l'Institut Industriel de Ruston et M. F. M. Hamilton, surintendant des écoles de Lac Charles. La Convention se terminera demain par l'élection des membres du Comité de l'Association pour l'année 1911-12.

HUNT'S LIGHTNING OIL Le Liniment Pour RHUMATISME NEURALGIE Tous Maux et Douleurs Manufacturé par la A. B. RICHARDS MEDICINE CO., Sherman, Texas.

DRAME DE LA JALOUSIE.

M. Lawrence A. Mailhes, comptable du journal "The Daily States", a été attaqué hier matin à 9 heures, au moment où il se rendait à son travail par une jeune femme, Mlle Pauline Pettithory, qui lui a lancé le contenu d'une bouteille de vitriol à la face. Cette agression a eu lieu dans la rue Natchez, près de la porte d'entrée des bureaux du "Daily States". Mailhes, surpris par le geste de la jeune femme, a instinctivement lancé ses mains en avant, protégeant quelque peu sa figure. En faisant ce geste il a frappé la bouteille sur la femme Pettithory qui elle-même a été grièvement brûlée à la face, aux épaules et aux mains. Les deux blessés ont été immédiatement transportés à l'Hôpital de Charité où des soins leur ont été prodigués. Ils se rétablissent, mais resteront tous deux défigurés pour la vie. L'acide a pénétré dans un des yeux de Mlle Pettithory, lequel sera probablement perdu. L'enquête ouverte par la police a démontré que la femme Pettithory, de plusieurs années plus âgée que Mailhes, poursuivait depuis longtemps celui-ci de ses assidues et malheureuses déclarations, toutes relations ayant quitté la Nouvelle-Orléans dans le courant de l'année dernière et s'étant rendu à Denver, Colorado. Celle-ci avait même imaginé de porter une plainte devant la Cour criminelle accusant Mailhes de séduction. Après une courte enquête l'avocat de district Adams ayant reconnu la fausseté de l'accusation, avait abandonné la poursuite. C'est alors qu'il a tout d'un coup été retrouvé par la femme Pettithory résolu de se venger et eut recours au vitriol. A 2 heures de l'après midi un affidavit a été formulé à la Première Cour criminelle de cité contre Pauline Pettithory, et sitôt que sa santé le permettra elle sera traduite devant les tribunaux. On a tout lieu de croire que la jeune femme n'a pas l'intention de jouissance de ses fautes mentales, et il est probable qu'elle sera soumise à l'examen d'un médecin aliéniste.

La Volksfest des Sociétés allemandes.

Les membres de l'Association de l'Asile des Orphelins Allemands se sont réunis jeudi soir dans la salle Werner, 636, rue Commune, pour discuter et élaborer le programme de la trente-deuxième Volksfest annuelle des sociétés allemandes de notre ville. La date de cette fête a été fixée au 7 et 8 mai. Joseph Reuther en a été élu président. Le programme comportera plusieurs attractions nouvelles, a déclaré M. Gus Oertling, président du comité de publicité. Les autres membres du comité sont: M. Julius Koch, premier vice-président; Henry B. Schreiber, trésorier; Fred. Schreiber, sous-trésorier; Comité exécutif—Joseph Voeltge, A. P. Noll, A. G. Ricks, H. H. Hutten, Henry B. Schreiber, Julius Koch et Albert Werner. Rafraichissements—Paul Blum, Jacob Denny, Charles Mattern, Frank Kruse et Julius Wyler. Contributions—A. P. Knoll, A. G. Ricks et Julius Koehn. Transports—H. H. Hutten, président. Presse et Publicité—Gus Oertling, président. Billets—W. H. Diehman, président. Entrée—W. H. Bohne et William Moellenkamp, président. Jeux—Emile Diehl, président. Quilles—J. J. Egloff. Amusements—George Muller. Danse—Fred Hartel, président. Le restaurant sera tenu par Mmes J. Nuslock et Joseph Odenwald. Les recettes de cette fête seront versées au fonds de l'Asile des Orphelins protestants allemands.

Tentative de suicide.

Un individu paraissant âgé d'une quarantaine d'années, descendu jeudi soir dans la maison meublée portant le No 440 rue St-Charles, qui s'était fait inscrire sous le nom de A. Cohen, a tenté de se suicider hier après midi, en avalant de l'acide carbonique. Le propriétaire de l'hôtel, M. Hughes, voyant que son pensionnaire ne descendait pas à une heure de l'après-midi, supposant qu'il était malade, frappa à la porte de sa chambre. N'obtenant pas de réponse, M. Hughes courut chercher un agent de police, qui, escaladant une fenêtre, pénétra dans la chambre de Cohen. Il trouva ce dernier étendu sur un lit donnant à peine signe de vie. A son côté se trouvait une bouteille vide ayant contenu de l'acide carbonique. Le désespéré a été immédiatement transporté à l'Hôpital de Cha-

L'affaire du "Hornet".

Le procès de M. Joseph W. Beer et de Charles Johnson, accusés d'avoir organisé l'expédition fibulière du "Hornet", s'est poursuivi hier devant la Cour Fédérale de District, New York. Je sus Israël et je désire être inhumé suivant les rites de cette religion. Les débats ont pris fin à 5 heures après une plaidoirie des avocats des prévenus et le jury s'est retiré à huis clos pour délibérer. Le juge Foster a ordonné au président du jury de rendre un verdict soigné.

JAMES BONNOT, Successeur de JOHN BONNOT

Entrepreneurs de pompes funèbres No 628 RUE STE-ANNE SALONS FUNEBRES. Téléphone No 1043. F. LAUDUMIEY & Co., Ltd. F. LAUDUMIEY, Président et Gérant. S. ADER, Vice-Président. EMILE ADER, Secrétaire.

MEDAILLE CARNOT.

Mlle Fanny C. Seifert, fille de M. H. J. Seifert, un des rédacteurs du "Picayune", a hier soir, gagné la médaille Carnot, dans le concours oratoire qui a eu lieu à l'Université Tulane. Le sujet choisi était: "Que l'adoption de la représentation proportionnelle servirait les intérêts de la France". L'affirmative était soutenue par M. Edwin Werlein et Mlle Julie F. Koch, et la négative par Mlle Fanny C. Seifert et M. Auguste Williams. Les débats terminés, les juges se sont réunis et après une consultation de quelques minutes, ont unanimement décrété la médaille à Mlle Seifert. Ces juges étaient: M. Gilbert Dupré, Mlle E. E. Riggs et le juge W. B. Sumerville. L'avant dernière nuit des voleurs sont entrés dans le magasin de E. Jaquillard, rue S. Remparts 616, et en ont emporté des objets d'une valeur de \$10.

BUREAU DE LA COMMISSION DE LIQUIDATION DE LA DETTE DE VILLE.

Nouvelle-Orléans, La., 4 avril 1911. La Commission de la Liquidation de la Dette de Ville agissant conformément à l'Acte No 19 de la Session Extraordinaire de la Législature pendant la session de 1906, et à l'Acte No 23 de 1910, tel que l'a amendé l'Acte No 5 de la Session Générale de la seconde session extraordinaire de 1908, lesdits actes, No 19 de 1906 et No 116 de 1908, ont été ratifiés par un amendement constitutionnel et par la Constitution de l'Etat de la Louisiane, recueillis, les commissions de la dette de ville de la Nouvelle-Orléans, jusqu'à midi, le 5ème jour de mai, ont été autorisées à accepter sept millions de dollars, valeur nominale des nouveaux bons de liquidation publique de la ville de la Nouvelle-Orléans, autorisés par et devant être émis suivant les provisions desdits actes mentionnés, et des amendements constitutionnels et de la Constitution de l'Etat de la Louisiane. Lesdits bons de la dénomination de mille dollars chacun, et portant un intérêt de quatre pour cent, seront émis le 15 Janvier 1912, et lesdits bons seront affectés, payable sans annulation des premiers jours de Janvier et de Mars de chaque année, respectivement. De par la loi lesdits premiers de Janvier et de Mars de chaque année, lesdits bons de la dénomination de mille dollars, seront remboursés l'option de la ville de la Nouvelle-Orléans après le 1er Janvier 1912, et lesdits bons seront remboursés au porteur par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: 1er. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 2e. Lesdits bons seront adossés au plan fait et approuvé par la Commission de la Dette de Ville de la Nouvelle-Orléans, et lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 3e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 4e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 5e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 6e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 7e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 8e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 9e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 10e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 11e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 12e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 13e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 14e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 15e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 16e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 17e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 18e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 19e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 20e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 21e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 22e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 23e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 24e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 25e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 26e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 27e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 28e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 29e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 30e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 31e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 32e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 33e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 34e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 35e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 36e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 37e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 38e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 39e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 40e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 41e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 42e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 43e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 44e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 45e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 46e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 47e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 48e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 49e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 50e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 51e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 52e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 53e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 54e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 55e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 56e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 57e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 58e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 59e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 60e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 61e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 62e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 63e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 64e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 65e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 66e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 67e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 68e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 69e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 70e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 71e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 72e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 73e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 74e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 75e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 76e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 77e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 78e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 79e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 80e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 81e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 82e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 83e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 84e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 85e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 86e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 87e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 88e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 89e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 90e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 91e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 92e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 93e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 94e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 95e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 96e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 97e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 98e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 99e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale. 100e. Lesdits bons seront payés par la ville de la Nouvelle-Orléans, au porteur ou au détenteur, au porteur pour plus de cent dollars et au porteur pour plus de cent dollars, à savoir: \$7,000,000 en valeur nominale.

ACCIDENT FATAL.

Walter Wade, un gamin de couleur âgé de 8 ans, demeurant rue Dryades 1023, a été victime d'un accident fatal hier soir un peu après huit heures. L'enfant traversait la chaussée à l'intersection des rues Dryades et Calhoun lorsqu'il a été renversé par une automobile conduite par Francis Carrau. L'ambulance a été aussitôt mandée, mais l'enfant a succombé à ses blessures pendant qu'on le transportait à l'hôpital.

INCENDIE.

Une alarme à la boîte 632 a été donnée hier après midi, pour un feu causé par l'explosion d'un fourneau à gazoline, découvert dans la demeure de Adolphe Adams, rue Marigny 782. Les dommages causés s'élevaient à \$750.

Autre incendie.

Hier matin, vers quatre heures, un feu a pris naissance dans une bâtisse, rue Canal 1322, occupée par Mme William W. Wilde. Les flammes ont été promptement éteintes.

FRACTURE.

En travaillant sur la levée au pied de la rue Philip, hier après midi, Wilson Boyd, un ouvrier de couleur demeurant rue Washington et Annonciation, a eu la jambe fracturée par la chute d'une pile de bois. Son transport à l'hôpital a été jugé nécessaire.

AMUSEMENTS.

TULANE Ce soir et toute la semaine Matinée Mer. et Sam. à 2. PRIX Soirs: 25c à \$1.50. Matinée: 25c à \$1.00. Joe